



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
28 février 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 octobre 2019, à 15 heures

Président : Mr. Braun (Luxembourg)

Sommaire

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) ([A/74/40](#), [A/74/44](#), [A/74/48](#), [A/74/55](#), [A/74/56](#), [A/74/146](#), [A/74/148](#), [A/74/228](#), [A/74/233](#), [A/74/254](#) et [A/74/256](#))**
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) ([A/74/147](#), [A/74/159](#), [A/74/160](#), [A/74/161](#), [A/74/163](#), [A/74/164](#), [A/74/165](#), [A/74/167](#), [A/74/174](#), [A/74/176](#), [A/74/178](#), [A/74/179](#), [A/74/181](#), [A/74/183](#), [A/74/185](#), [A/74/186](#), [A/74/189](#), [A/74/190](#), [A/74/191](#), [A/74/197](#), [A/74/198](#), [A/74/212](#), [A/74/213](#), [A/74/215](#), [A/74/226](#), [A/74/227](#), [A/74/229](#), [A/74/243](#), [A/74/245](#), [A/74/255](#), [A/74/261](#), [A/74/262](#), [A/74/270](#), [A/74/271](#), [A/74/277](#), [A/74/285](#), [A/74/314](#), [A/74/318](#), [A/74/335](#), [A/74/349](#), [A/74/351](#), [A/74/358](#) et [A/74/460](#))**
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) ([A/74/166](#), [A/74/188](#), [A/74/196](#), [A/74/268](#), [A/74/273](#), [A/74/275](#), [A/74/276](#), [A/74/278](#), [A/74/303](#), [A/74/311](#) et [A/74/342](#))**
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) ([A/74/36](#))**

1. **M. Okafor** (Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale) signale que, depuis la présentation de son rapport à l'Assemblée générale en 2018, il a soumis au Conseil des droits de l'homme un rapport ([A/HRC/41/44](#)) dans lequel il a examiné la question de savoir si l'incrimination et la répression des activités des militants des droits de l'homme et des autres acteurs humanitaires qui faisaient preuve de solidarité envers les migrants et les réfugiés en leur portant assistance dans l'exercice de leurs droits fondamentaux étaient conformes au droit international général et au droit international des droits de l'homme. Il a également présenté au Conseil des rapports sur la visite qu'il a effectuée aux Pays-Bas en novembre 2018 et sur celle qu'il a effectuée en Suède en avril 2018 ([A/HRC/41/44/Add.1](#) et [A/HRC/41/44/Add.2](#)). Il a participé à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019, au cours de laquelle il a rappelé qu'un projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale ([A/HRC/35/35](#),

annexe) avait été présenté au Conseil en 2017 et a encouragé les pays du Sud à renforcer les cadres de défense des droits de l'homme pour la coopération Sud-Sud. Il a effectué une visite au Qatar en septembre 2019 et présentera au Conseil son rapport à ce sujet en 2020.

2. L'orateur remercie les Gouvernements du Costa Rica et du Malawi de leurs réponses positives à ses demandes de visite. Il attend des réponses aux demandes qu'il a adressées à l'Afrique du Sud, à la Barbade, au Botswana, au Chili, à l'Éthiopie, au Gabon, au Ghana, à l'Inde, à l'Indonésie, au Kenya, au Mexique, à la République de Corée, au Sénégal, à Sri Lanka et à Trinité-et-Tobago, et encourage ces États à y répondre favorablement, conformément à la résolution [35/3](#) du Conseil des droits de l'homme.

3. Présentant son rapport à l'Assemblée générale ([A/74/185](#)), l'orateur explique qu'il a examiné l'exercice de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, ou son absence, dans la protection des réfugiés à l'échelle mondiale. Compte tenu de la faiblesse relative du nombre total de personnes ayant tenté de trouver refuge dans leur pays d'origine ou à l'étranger au cours des dernières années (seulement 0,3 % environ de la population planétaire), la crise actuelle de la protection des réfugiés, telle qu'elle est caractérisée dans les médias et les universités, ne peut logiquement se comprendre comme une crise causée par le nombre de personnes impliquées, mais résulte plus du refus d'un trop grand nombre d'États d'accepter autant de réfugiés qu'ils le pourraient, et le devraient. Il s'agit donc d'une crise liée au partage équitable des responsabilités, causée par un défaut de solidarité internationale. Le principe de cette solidarité repose sur l'idée que le problème des flux de réfugiés est d'envergure internationale. Les États doivent donc faire de la solidarité internationale une valeur fondamentale qui anime et renforce leurs efforts coordonnés pour promouvoir et respecter les droits des réfugiés.

4. Dans son rapport, l'orateur a évoqué des lois nationales spécifiques aux réfugiés qui sont des manifestations positives d'une solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, notamment une législation qui interdit explicitement l'extradition des réfugiés, une législation qui dispose que l'entrée irrégulière des réfugiés sur le territoire national ne doit pas être pénalisée, et des lois et pratiques visant à assurer une protection internationale efficace des réfugiés. L'intervention des États et des autres parties prenantes face aux flux mondiaux de réfugiés présente néanmoins d'importantes insuffisances sous l'angle de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. Par exemple, d'importantes lacunes subsistent

dans la manière dont certains États membres de l'Union européenne respectent leurs obligations envers les réfugiés en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. L'adoption de mesures qui limitent ou ferment l'accès des territoires des États membres de l'Union européenne aux réfugiés potentiels, y compris au moyen d'expulsions collectives, pose également problème. Il existe aussi de graves lacunes dans l'expression de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme en matière de protection des réfugiés entre les États du monde du Nord et ceux du monde du Sud. Si les États du Nord contribuent immensément à l'ensemble des ressources financières mises à disposition pour financer l'effort international de protection des réfugiés, les États du Sud accueillent près de 90 % des réfugiés dans le monde.

5. Dans certains cas, le principe de solidarité internationale est appliqué d'une manière qui permet à certains États de ne pas respecter leurs obligations juridiques internationales découlant de la Convention de 1951, d'instruments régionaux relatifs aux réfugiés ou d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Par ailleurs, des partis politiques d'extrême droite, des groupes d'autodéfense, voire des organisations paramilitaires, ont pris des mesures pour lutter contre ceux qui agissent par solidarité avec les réfugiés et les migrants. Des groupes racistes de la société civile, comme ceux de la « droite alternative », continuent de s'opposer à toute forme de solidarité avec les réfugiés.

6. Compte tenu de l'importance de la solidarité internationale et de la protection mondiale des réfugiés, en particulier en ce qui concerne la nécessité impérieuse de protéger les réfugiés contre les violations graves et endémiques des droits de l'homme dans le monde, les États, la société civile et toutes les autres parties prenantes doivent considérablement intensifier leurs efforts en vue de répondre aux préoccupations exprimées dans le rapport. L'Assemblée générale devrait continuer de jouer un rôle pour faire en sorte que cette action soit menée, que le pacte mondial sur les réfugiés soit adopté, mis en œuvre rigoureusement et, si nécessaire, révisé, et que les instruments internationaux relatifs aux réfugiés soient renforcés.

7. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, rappelle que la solidarité internationale et les droits de l'homme sont des valeurs historiques essentielles sur lesquelles se fonde le Mouvement des pays non alignés. La solidarité est un élément fondamental des relations entre les nations, en toutes circonstances. La coopération Sud-Sud est une expression de la solidarité et de la coopération entre les

États, qui contribue à leur prospérité nationale, dans le respect de leur souveraineté et des principes d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, d'absence de conditions, de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et d'intérêt mutuel. L'intervention de la communauté internationale dans les situations de pandémie ou de diverses catastrophes naturelles est tout aussi exemplaire. L'orateur souligne la cohésion dont font preuve les membres du Mouvement dans l'expression de leur solidarité à l'égard d'autres pays non alignés qui subissent ou ont subi des préjudices sur le plan économique, politique ou militaire, dont la sécurité a été compromise ou qui ont pâti de la politisation des droits de l'homme, ainsi qu'à l'égard des pays dont les populations souffrent à cause d'actes d'agression, y compris de menaces extérieures d'emploi de la force, ou de l'imposition de sanctions ou d'embargos unilatéraux.

8. En juillet 2019, lors de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, les ministres ont déclaré que la solidarité était une notion vaste, englobant la viabilité des relations internationales, la coexistence pacifique et les objectifs porteurs de changement que sont l'équité et l'autonomisation des pays en développement.

9. **M^{me} Fernández** (Cuba) estime que la coopération entre les États n'induit pas nécessairement une instrumentalisation du principe de solidarité internationale. La délégation cubaine ne souscrit pas à une affirmation figurant au paragraphe 48 du rapport de l'Expert indépendant ([A/74/185](#)). Les États-Unis d'Amérique ne pratiquent pas la solidarité internationale pour endiguer l'afflux de migrants et de réfugiés, mais exploitent plutôt leur position de pouvoir et de domination pour imposer des politiques xénophobes et racistes. Ceux qui érigent des murs sont incapables de faire preuve de solidarité internationale.

10. Selon Cuba, le principe de solidarité consiste non pas à céder son surplus, mais à partager ce que l'on a. Ainsi, des centaines de milliers de Cubains fournissent, depuis des décennies, et continueront de fournir aux autres peuples du monde des services dans des domaines tels que la santé et l'éducation. L'État et la société civile cubaine attachent de l'importance à la promotion de la solidarité internationale en tant que droit des populations et des personnes, ainsi qu'à la coopération en tant qu'outil indispensable à la réalisation de ce droit et condition de l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable, dans le strict respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

11. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) affirme que sa délégation s'inquiète elle aussi de la « crise de

solidarité » que traverse la communauté internationale vis-à-vis de la protection des réfugiés à l'échelle mondiale, ainsi que des profondes lacunes de l'intervention des États et d'autres parties prenantes pour faire face aux flux migratoires mondiaux. Les tentatives de limiter ou de fermer l'accès des territoires des États membres de l'Union européenne aux réfugiés potentiels sont particulièrement préoccupantes. L'action menée par les partis politiques d'extrême droite, les groupes d'autodéfense et les organisations paramilitaires pour refouler les réfugiés et les migrants menace gravement la solidarité internationale.

12. L'Expert indépendant a malheureusement perdu de vue la principale cause profonde de cette crise migratoire prolongée, à savoir la politique irresponsable d'ingérence extérieure dans les affaires des États souverains. Il devrait prendre ce facteur en considération dans ses travaux futurs.

13. **M. Okafor** (Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale) explique que le caractère essentiel de la solidarité internationale pour l'exercice de nombreux droits de l'homme, non seulement dans le contexte des migrations, mais aussi dans celui des pandémies et des catastrophes naturelles, est une notion qui revêt une importance fondamentale pour l'exécution de son mandat d'expert. La coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire, la coopération mondiale et la coopération intrarégionale sont autant de moyens par lesquels la solidarité internationale peut s'exprimer, comme cela a été précisé dans le projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale. La solidarité préventive (coopérer pour prévenir les pandémies et les catastrophes naturelles) et la solidarité réactive (intervenir à la suite d'événements tels que les typhons ou les ouragans) ont également été évoquées dans ce projet de déclaration, car elles sont étroitement liées aux questions relatives aux droits de l'homme.

14. Dans son rapport, l'orateur a donné des exemples de solidarité qui, selon lui, ne favorisent pas l'exercice des droits de l'homme, comme la solidarité entre certains groupes conservateurs hostiles à l'immigration et aux réfugiés. Ce type de solidarité n'est pas propice au respect des droits de l'homme des réfugiés. L'orateur a donc commencé à employer une expression moins problématique, à savoir « solidarité fondée sur les droits de l'homme », afin d'exclure les formes de solidarité indésirables. Au paragraphe 48 de son rapport, il s'est efforcé de démontrer que la construction de murs n'était pas une expression de solidarité.

15. L'orateur partage les préoccupations exprimées au sujet des tentatives toujours plus nombreuses de restreindre tous les types d'immigration. La migration

dite légale subit elle aussi des attaques. Vu l'interdépendance des événements à l'échelle mondiale, les flux de réfugiés et de migrants ne peuvent être imputés uniquement à des circonstances nationales. Quelles que soient les raisons de ces flux, le droit international en vigueur impose à tous les États et à toutes les parties prenantes qu'ils respectent les droits de l'homme consacrés des réfugiés et des migrants. L'action menée par certaines entités privées et par des groupes dits de la société civile est très alarmante.

16. **M. Voulé** (Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association), présentant son rapport ([A/74/349](#)), explique que, depuis sa prise de fonctions en avril 2018, l'une de ses priorités consiste à examiner le rôle des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association dans le contexte du développement durable. Dans son rapport, il a étudié la façon dont la réduction de l'espace civique pouvait être négative pour le développement, notamment pour ce qui est de la lutte contre la pauvreté et les inégalités économiques. En particulier, il s'est penché sur la façon dont la restriction de l'engagement civique aggravait l'exclusion des personnes vivant dans la pauvreté, y compris celles des groupes marginalisés, et perpétuait les privilégiés des puissants.

17. Il est largement admis que les acteurs de la société civile sont des partenaires clefs du développement lorsqu'ils sont libres d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Lors de ses visites officielles en Arménie, à Sri Lanka, en Tunisie et au Zimbabwe, l'orateur a entendu de nombreux témoignages sur la contribution positive de la société civile au développement.

18. Malgré la reconnaissance mondiale de la valeur et de l'importance de l'engagement civique pour le développement durable, l'espace de participation de la société civile a diminué partout dans le monde. Certains États et acteurs du développement à l'échelle mondiale accordent peu d'intérêt et d'attention à la menace que le rétrécissement de l'espace civique fait peser sur les programmes de développement. Ils estiment que l'élimination de la pauvreté et le développement durable peuvent être dissociés des obligations des États en matière de droits de l'homme. Les protestations et les critiques émanant de l'espace civique sont ainsi qualifiées à tort de menaces pour le développement ou l'élimination de la pauvreté, et les personnes qui s'en font l'écho sont soupçonnées ou accusées à tort de mettre en péril la sécurité et la gouvernance publiques. En réalité, manifester pacifiquement, exprimer des opinions dissidentes et influencer les débats publics sur la gouvernance ou le développement sont des droits qui favorisent le développement, et non qui l'entraînent.

19. Dans son rapport, l'orateur a résumé les différentes manières dont le rétrécissement de l'espace civique se répercute négativement sur le développement durable et les efforts d'élimination de la pauvreté. Ce phénomène induit la corruption, l'exploitation des travailleurs et la baisse des revenus, et accroît le risque de conflit, de crise économique aiguë et de grande instabilité économique. Il a également une incidence néfaste sur la résilience face aux événements liés au climat. Sans avancées en matière de libertés civiques, le développement et le progrès économique sont donc fragiles.

20. De nombreux États ont entamé un dialogue et une collaboration avec la société civile dans le cadre de leur action de développement et d'élimination de la pauvreté. Nombreux sont les exemples de bonnes pratiques qui permettent de créer un environnement propice au libre fonctionnement de la société civile. Les acteurs du développement devraient travailler avec la société civile pour contrer la tendance mondiale du rétrécissement de l'espace civique. L'opinion selon laquelle le traitement des problématiques liées à l'espace civique est trop politique et met en péril la neutralité des institutions et des programmes témoigne d'une vision à court terme. Les acteurs du développement devraient veiller à ce que l'espace civique serve de référence dans le cadre de la coopération au service du développement.

21. **M^{me} Wagner** (Suisse) dit que sa délégation se félicite de l'accent mis dans le rapport sur l'importance pour les personnes indigentes de pouvoir exercer leurs droits de réunion pacifique et d'association. L'élimination de la pauvreté et le développement durable ne peuvent être dissociés des obligations des États en matière de droits de l'homme. Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont essentiels car ils permettent aux plus pauvres de faire entendre leur voix. Les États devraient tenir compte de la recommandation selon laquelle les acteurs du développement devraient prêter une attention accrue à la situation de la société civile dans les pays où ils agissent. L'oratrice demande comment les entreprises, qui sont elles aussi des actrices du développement et sont encouragées à participer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, peuvent contribuer à la création de conditions favorables à la société civile dans les pays où elles exercent leurs activités.

22. **M^{me} Přikrylová** (Tchéquie) déclare que son pays convient pleinement que l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association contribue à créer, à renforcer et à développer un environnement favorable permettant à tous les acteurs, notamment la société

civile, de participer utilement à la réalisation des objectifs de développement durable. Sa délégation souhaiterait connaître des exemples positifs de la manière dont les acteurs du développement, y compris les donateurs et les organisations internationales, ont facilité le dialogue entre les États et les acteurs de la société civile concernant l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association des personnes vivant dans la pauvreté et des groupes les plus marginalisés.

23. **M. Habib** (Indonésie) dit que, conformément à sa constitution, l'Indonésie considère la liberté d'association et de réunion comme un pilier majeur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. En vertu de la loi, le Gouvernement, grâce à des politiques pertinentes, a donné à la société civile les moyens d'agir de façon plus durable et productive et d'accroître sa contribution. En dépit des difficultés sur le terrain, l'Indonésie est en dialogue constant avec l'ensemble des parties prenantes pour renforcer les mesures visant à garantir leurs libertés, conformément à la législation en vigueur. L'orateur demande quelles sont les politiques exemplaires que les Gouvernements peuvent adopter pour instaurer un environnement social propice à la participation de la société civile.

24. **M^{me} Kaljuläte** (Estonie), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), se félicite que l'auteur du rapport ait mis l'accent sur les mesures visant à réduire les inégalités économiques et à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et sous tous ses aspects. Le rétrécissement de l'espace civique, aussi bien hors ligne qu'en ligne, a des répercussions manifestes sur le développement, y compris sur les efforts d'élimination de la pauvreté. Les États doivent non seulement s'abstenir d'entraver l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, mais également faciliter et protéger ces droits, aussi bien hors ligne qu'en ligne, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. L'oratrice souhaiterait savoir quelles sont les mesures positives que l'ensemble des acteurs pourraient prendre pour créer, renforcer et développer un environnement favorable à l'exercice de la liberté de réunion et d'association par les personnes vivant dans la pauvreté.

25. **M^{me} Vasquez Muñoz** (Mexique) dit que son pays est déterminé à poursuivre sa coopération avec le Rapporteur spécial aux fins de l'accomplissement de son mandat. Il se félicite de l'adoption, en juillet 2019, de la résolution 41/12, par laquelle le Conseil des droits de l'homme a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial pour une période de trois ans.

26. La liberté de réunion pacifique et la liberté d'association sont des droits de l'homme inaliénables. L'exercice sans entrave de ces droits est essentiel à la mise en œuvre d'initiatives en faveur du développement et de l'élimination de la pauvreté, car il donne à la population les moyens de s'organiser pour défendre des intérêts communs. La délégation mexicaine souhaiterait en savoir davantage sur le partage des connaissances et le financement de la recherche sur les contributions de la société civile au développement et à l'élimination de la pauvreté, ainsi que sur le rôle joué par l'ONU dans ce domaine.

27. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays s'indigne que de nombreux États Membres privent leur population de sa liberté de réunion pacifique et de sa liberté d'association, négligeant ainsi les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. La négation de ces droits est souvent justifiée de façon arbitraire, sous le prétexte d'une législation de « lutte antiterroriste » ou de « sécurité nationale ». En Chine, les autorités continuent de priver la population du droit de réunion pacifique et d'association dans tout le pays, et notamment dans la région du Xinjiang, où plus d'un million de membres de groupes minoritaires musulmans sont détenus dans des camps d'internement depuis 2017. Le Gouvernement chinois a également poursuivi sa campagne nationale visant à fermer les églises et à cibler les monastères bouddhistes et les groupes culturels tibétains. En Iran, quelque 700 prisonniers d'opinion ont été accusés d'atteinte à la sécurité nationale, alors qu'ils avaient simplement cherché à s'organiser en groupes locaux ou à manifester pacifiquement. Au Nicaragua, les manifestations ont été fortement limitées par crainte d'une nouvelle répression de la part des autorités publiques. En Ouzbékistan, si le nouveau projet de loi sur les rassemblements, les réunions et les manifestations est adopté, l'obtention d'une autorisation de rassemblement sera soumise à des exigences démesurées. Le Togo, déviant de sa trajectoire démocratique à l'approche de l'élection présidentielle de 2020, a modifié une loi de manière à imposer de fortes restrictions aux manifestations publiques. Au Kazakhstan, 4 000 personnes qui avaient participé à des manifestations pacifiques en période d'élection présidentielle auraient été placées en détention.

28. Le respect du droit de réunion pacifique et d'association n'affaiblit pas les pays ; bien au contraire, il leur permet de renforcer leur gouvernance. Notant que le Rapporteur spécial a mené des consultations dans un certain nombre de pays et a publié des déclarations sur des faits préoccupants survenus dans plusieurs d'entre eux, la délégation des États-Unis d'Amérique

souhaiterait prendre connaissance des tendances et des bonnes pratiques observées au cours de l'année écoulée, et obtenir des recommandations sur la manière de traiter les questions problématiques.

29. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne convient pleinement que l'exercice sans entrave des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association est indispensable à la mise en œuvre de mesures en faveur du développement et de l'élimination de la pauvreté, compte tenu notamment des inégalités économiques qui se creusent dans le monde, qui sont source de mécontentement et qui aggravent l'exclusion. L'Union européenne s'inquiète des restrictions juridiques croissantes et des pratiques administratives qui limitent le champ d'action de la société civile dans le monde, et elle s'oppose fermement à toute restriction des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Il faut maintenir un environnement sûr et propice à la participation de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme et des dirigeants communautaires dans les zones rurales et urbaines, des organisations non gouvernementales, des associations locales, des groupes confessionnels et des syndicats. L'orateur demande au Rapporteur spécial de citer des exemples de bonnes pratiques et d'expériences réussies dont il a pris connaissance dans le cadre de ses recherches et de ses visites sur le terrain.

30. **Mme Offermans** (Pays-Bas) dit que la protection et la promotion des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, en ligne et hors ligne, sont essentielles à la participation utile et équitable des citoyens et des organisations de la société civile, qui à son tour est indispensable au développement, à la stabilité et au bien-être. Les réunions et les interactions qui ont lieu dans l'espace numérique, ainsi que les préparatifs et les mesures d'appui qui s'y rapportent, devraient être protégées au même titre que les réunions et les interactions qui se déroulent dans l'espace physique. L'accès à l'information et aux moyens de communication est une condition préalable essentielle à l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Il concourt également au maintien d'un espace civique ouvert, objectif auquel les donateurs et les institutions internationales pourraient apporter une contribution notable en nouant des partenariats équitables et stratégiques, en particulier avec les organisations de la société civile. L'oratrice s'enquiert de la manière de renforcer de telles relations.

31. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a été quelque peu surprise que le Rapporteur spécial ait choisi d'étudier l'incidence que l'exercice

des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association peut avoir sur l'élimination de la pauvreté. L'élimination de la pauvreté est une problématique multiforme qui va bien au-delà de la question des droits de l'homme, et l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association n'est manifestement pas d'une importance primordiale à cet égard. Le lien entre le niveau de pauvreté et l'exercice des droits sociaux et économiques, y compris le droit au développement, serait la première chose à prendre en considération lors de l'examen de cette problématique sous l'angle des droits de l'homme, mais il s'agit là d'un sujet que d'autres procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme devront étudier. À l'avenir, le Rapporteur spécial devrait choisir ses sujets de recherche avec plus de précaution afin de ne pas outrepasser son mandat.

32. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) signale que, depuis 2013, quelque 44 000 manifestations ont eu lieu dans l'ensemble de son pays, un nombre considérable qui est le reflet évident d'une société dynamique, démocratique et ouverte. L'immense majorité de ces manifestations se sont déroulées dans le calme. En République islamique d'Iran, comme dans toute société fondée sur le droit, le vandalisme et la destruction de biens publics ou les appels à de tels actes ne sont pas tolérés. Dans les très rares cas où des mesures de répression ont été prises pendant les manifestations, les forces de police ont fait preuve d'un maximum de retenue. Le terme « pacifique » doit être employé avec prudence. Dans un récent rapport de l'ONU, une manifestation en Iran a été décrite comme pacifique, alors que plusieurs policiers avaient été tués et d'autres blessés par un participant qui, sans avoir subi de provocation, avait foncé sur eux à bord d'un bus. Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a porté cet individu aux nues, le qualifiant de défenseur des droits de l'homme. Si les Gouvernements ont la responsabilité de protéger et même d'encourager l'expression pacifique de la dissidence, ils sont d'abord et avant tout chargés de maintenir la paix et l'ordre au sein de la société.

33. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que sa délégation rejette catégoriquement les accusations infondées que le représentant de l'Union européenne a portées contre son pays. Les droits de l'homme ne sont aucunement menacés au Xinjiang ; le Gouvernement chinois n'a fait que prendre des mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme et n'a ciblé aucun groupe religieux ou ethnique en particulier. Lors de séances récentes de la Commission, la délégation des États-Unis d'Amérique a plusieurs fois tenté de jeter l'opprobre sur la Chine, ce qui a déclenché une confrontation entre les deux pays.

Fermant les yeux sur leurs propres problèmes en matière de droits de l'homme, les États-Unis appliquent deux poids, deux mesures dans l'examen de ces questions. Ils doivent respecter les normes fondamentales régissant les relations internationales, prendre des mesures concrètes pour résoudre leurs propres problèmes liés à la drogue, à la criminalité, à l'immigration et aux questions autochtones, et cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays.

34. **M^{me} Berry** (Royaume-Uni) fait valoir que les manifestants pacifiques ne devraient jamais subir de violence ou d'intimidation de la part des autorités publiques ou de tiers. Le Royaume-Uni est préoccupé par le recours de plus en plus fréquent à des outils de surveillance conçus pour intimider les citoyens et les dissuader d'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique. Seul un échange de vues ouvert et libre permettra de résoudre les problèmes mondiaux les plus urgents. À cet égard, il est crucial que la société civile prospère et soit libre de proposer ses compétences et de formuler des critiques constructives. L'oratrice demande comment la communauté internationale peut aider le Rapporteur spécial à faire en sorte que les droits à la liberté de réunion et à la liberté d'association soient considérés comme une partie intégrante du mandat de l'ONU, afin de ne laisser personne de côté.

35. **M. Voulé** (Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association) dit qu'il a été chargé, par la résolution 15/21 du Conseil des droits de l'homme, d'examiner les motifs des restrictions imposées à la société civile. Dans son premier rapport au Conseil (A/HRC/38/34), il avait noté que la question du développement faisait souvent partie des arguments avancés pour restreindre l'espace civique et réprimer les manifestations. Dans certains pays, les associations de la société civile sont taxées d'agents étrangers et considérées comme des entités opposées au développement. Au titre de son mandat, l'orateur a notamment pour tâche de contribuer à l'instauration de conditions qui permettent à la société civile de participer au développement et de lutter contre l'idée selon laquelle la société civile serait l'ennemie du développement.

36. Lors de sa visite en Tunisie, l'orateur a pu constater que les représentants de la ville de Jemna, exerçant leur droit d'association, avaient créé une coopérative de culture de dattes qui avait permis à la communauté de mettre en œuvre des programmes d'élimination de la pauvreté. Il signalera cet exemple au Gouvernement pour insister sur la nécessité d'encourager de telles initiatives.

37. En tant qu'actrices du développement, les entreprises devraient contribuer à la protection de l'espace civique, ce qui leur permettrait de continuer à exercer leurs activités à long terme. Les syndicats contribuent à l'élimination de la pauvreté en permettant aux travailleurs de soulever des questions et d'aborder des problèmes liés aux conditions de travail et aux salaires. Les entreprises devraient donc garantir le droit de constituer des syndicats au titre de leurs efforts pour protéger l'espace civique. Il importe également qu'elles organisent des consultations efficaces et éclairées avec la société civile. Malheureusement, nombre d'entre elles ont négligé le principe de la consultation et du consentement de la société civile et des communautés dans le cadre de leurs activités. Les entreprises devraient s'engager à travailler avec les populations locales pour promouvoir les droits de l'homme et veiller à ce que les griefs qui émanent du public ne soient pas considérés comme une menace pour les activités commerciales mais plutôt comme un indicateur de la façon dont les entreprises sont perçues, ce qui permettraient à ces dernières de s'améliorer.

38. Dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme, l'orateur a évoqué le recours à des lois pour limiter l'espace civique dans les cas où les activités de la société civile sont considérées comme une menace pour la sécurité nationale, ainsi que l'application de restrictions sur la collecte de fonds et l'obtention de financements. Les limitations imposées par certains pays aux organismes d'aide aux réfugiés ne contribuent pas à éliminer la pauvreté ni à réaliser le Programme 2030.

39. Pour ce qui est de favoriser la coopération entre les Gouvernements et la société civile, cette dernière ne doit pas être considérée comme une ennemie mais comme une actrice de premier plan, qui rappelle aux Gouvernements leurs obligations internationales et les points de vue des citoyens. La coopération avec le public et la société civile est nécessaire, par exemple pour lutter contre les changements climatiques, car aucun État ne peut surmonter à lui seul ce phénomène. Grâce à ses liens de proximité avec les populations locales, la société civile est à même de constater de quelle façon elles sont touchées par la dégradation du climat.

40. Lorsque l'espace civique est inexistant et que la liberté d'association et le droit de manifester ne sont pas considérés comme des modes d'expression démocratiques, les citoyens n'ont d'autre choix que de recourir à des moyens non démocratiques. Lors d'une manifestation, les agents de la force publique doivent veiller à ce que les personnes qui ont des comportements violents soient écartées et que celles qui souhaitent

exprimer pacifiquement leurs préoccupations légitimes puissent continuer de manifester. Si un ou deux individus seulement ont recours à la violence lors d'une manifestation, celle-ci ne saurait être qualifiée de violente.

41. Il importe de poursuivre les travaux de recherche sur les contributions de la société civile. Les pays où la société civile est libre ont connu une baisse de la pauvreté et de la violence. Si l'on constate une tendance au développement dans certains pays qui recourent à la violence contre la société civile, ce phénomène n'est pas durable. Il convient d'aspirer à un développement commun et bénéfique pour l'ensemble des citoyens. Pour réaliser le Programme 2030, les États Membres devraient prendre une nouvelle fois l'engagement d'autoriser la société civile et les populations à mener leurs activités, à critiquer les politiques et à lutter contre la corruption, laquelle entrave le versement de vastes financements à des programmes de développement. L'orateur a rencontré des représentants de la société civile qui avaient souligné leur attachement à leur pays et leur désir de contribuer à son développement, mais qui avaient déclaré que les lois en vigueur les empêchaient de mener à bien leur travail. Chacun doit avoir les moyens de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030.

42. **M. Forst** (Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne) remercie les Gouvernements de la Colombie et de la Mongolie pour leur coopération lors de ses visites officielles. Il réaffirme son engagement à poursuivre le dialogue et renouvelle son offre d'assistance technique en vue d'améliorer la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne dans ces pays. Il remercie également les Gouvernements du Brésil et du Pérou de l'avoir invité à effectuer des visites dans leur pays. Depuis son précédent exposé devant la Commission, en octobre 2019, il a publié plus de 260 communications et un total de 66 communiqués de presse, y compris des communications et des déclarations conjointes avec d'autres titulaires de mandat. Par ailleurs, il a participé à de nombreuses conférences et réunions consacrées à la protection et à la promotion des défenseurs et défenseuses des droits de la personne.

43. Présentant son rapport ([A/74/159](#)), il évoque la mémoire de toutes les personnes qui ont été assassinées parce qu'elles défendaient les droits fondamentaux et dont les meurtriers courrent toujours. Il a choisi de présenter son rapport à New York plutôt qu'à Genève car la lutte contre l'impunité est avant tout un choix politique, tout comme le fait de ne pas s'y attaquer et de la laisser s'accroître. Dans certains pays, 98 % des

assassinats de défenseurs des droits de l'homme restent impunis. S'attaquer à ce fléau demande du courage et des efforts considérables, car c'est sans aucun doute l'un des plus grands défis contemporains. Cette lutte ne pourra être gagnée que si l'ensemble de la société se mobilise et si les appareils étatique, judiciaire et policier sont repensés de manière systémique.

44. En vertu du droit international des droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme doivent disposer de recours effectifs et accessibles en cas de violation de leurs droits, y compris celui de défendre les droits de l'homme, et d'obtenir réparation, le cas échéant. En outre, les États ont l'obligation générale de faire procéder de manière rapide, approfondie et efficace à des enquêtes sur les allégations de violation des droits de l'homme. Les défenseurs et défenseuses des droits se heurtent à des obstacles supplémentaires pour accéder à la justice, notamment le manque de volonté politique, l'absence de reconnaissance de leur travail par l'État et la négligence à l'égard du dépôt de plaintes.

45. Dans son rapport, l'orateur a défini six grands principes directeurs pour les États, qui, aux côtés des enseignements énoncés au chapitre IV du rapport, représentaient les mesures minimales à prendre pour respecter le devoir de diligence raisonnable dans le cadre des enquêtes concernant des violations des droits des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, des membres de leur famille ou de leurs proches. Il a également cité les bonnes pratiques des États, telles que la mise en place de cadres réglementaires solides pour la protection des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, de parquets spécialisés dans les enquêtes relatives à des violations des droits de ces activistes, ainsi que de cadres spéciaux pour lutter contre l'impunité. Si la responsabilité première de la lutte contre l'impunité incombe aux États, il a également donné des exemples d'initiatives de la société civile qui ont contribué à mettre fin à l'impunité, telles que la création de groupes d'experts et de missions d'observation.

46. **M. Elizondo Belden** (Mexique) affirme que son pays rejette et condamne catégoriquement tous les actes de violence contre les défenseurs et défenseuses des droits de la personne et s'oppose fermement à toute attaque ayant pour but de limiter leurs droits à la vie, à l'intégrité ou à la liberté, ou d'entraver leur travail. Un mécanisme de protection des défenseurs des droits de la personne et des journalistes est en place au Mexique depuis 2012. À la demande du Gouvernement mexicain, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Mexique a évalué le mécanisme en vue d'en déterminer les points forts, les bonnes

pratiques et les potentialités. Le Gouvernement s'emploie actuellement à promouvoir une coopération internationale accrue pour faciliter le fonctionnement du mécanisme. La délégation mexicaine souhaiterait connaître l'incidence de la coopération internationale sur la protection des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, ainsi que le rôle joué par l'ONU dans ce domaine. Comment approfondir cette coopération et la rendre plus efficace ?

47. **Mme Ní Chonchúir** (Irlande) signale que son gouvernement a eu le plaisir d'accueillir le Rapporteur spécial à l'occasion de la tenue de la Plateforme de Dublin pour les défenseurs des droits de l'homme, en octobre 2019. L'Irlande est depuis longtemps consciente de la nécessité d'encourager et de protéger les personnes qui défendent les droits d'autrui et condamne tous les actes de violence et d'intimidation à leur égard. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a marqué une distinction entre les violations des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques et celles commises par des acteurs non étatiques, y compris des entreprises. La délégation irlandaise souhaiterait en savoir plus sur le rôle que les entreprises peuvent jouer pour garantir le respect et la promotion des droits de l'homme.

48. **Mme Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que la Palestine occupée a vu Israël lancer, systématiquement et en toute impunité, de nombreuses campagnes contre les organisations légitimes de défense des droits de l'homme palestiniennes et internationales, et contre les défenseurs des droits de l'homme, dans le but de réduire au silence et de saper toute résistance légitime contre l'occupation israélienne et ses politiques illégales, ainsi que d'entretenir un climat d'hostilité contre les défenseurs des droits de l'homme travaillant en Palestine. En révoquant récemment le permis de travail d'Omar Shakir, directeur du bureau de Human Rights Watch en Israël et en Palestine, Israël a manqué à ses obligations en matière de droits de l'homme. Cette décision est caractéristique d'un mode d'action qui vise à restreindre sérieusement la marge de manœuvre des organisations travaillant pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Palestine occupée. L'oratrice demande quelles mesures peuvent être prises, dans le contexte de l'occupation israélienne, qui dure depuis 50 ans, pour que les responsables des violations commises contre les défenseurs des droits de l'homme répondent de leurs actes.

49. **M. Leval** (France) affirme que la protection des défenseurs des droits de l'homme est une priorité de son gouvernement en matière de politique étrangère. La communauté internationale doit écarter les menaces auxquelles font face les défenseurs des droits de l'homme dans un nombre toujours plus élevé de pays,

assurer collectivement leur sécurité et lutter contre tous les moyens employés pour les réduire au silence, qui vont du harcèlement administratif à l'arrestation, la torture, la disparition forcée et l'assassinat. Les autorités publiques doivent adopter des politiques et des lois pour lutter contre l'impunité des individus qui s'en prennent aux droits fondamentaux des défenseurs des droits de l'homme.

50. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est profondément préoccupé par la situation des défenseurs des droits de la personne à travers le monde, lesquels sont soumis au harcèlement, à des mesures d'intimidation et à des actes de violence parce qu'ils mènent des travaux essentiels à la protection de la démocratie. Au Venezuela, le Gouvernement continue de procéder à des arrestations arbitraires, d'emprisonner, de torturer et de tuer des personnes qui s'opposent à la dictature du Président Maduro. Au Zimbabwe, le nombre d'actes d'intimidation, de cas de harcèlement, d'enlèvements et d'agressions physiques s'accroît régulièrement. En Chine, le Gouvernement poursuit sa campagne contre la dissidence, dans le cadre de laquelle les autorités harcèlent, emprisonnent et torturent ceux qui plaident en faveur des droits de la personne et de l'état de droit, notamment Huang Qi qui lutte pour faire rendre des comptes aux autorités de son pays. Le Gouvernement chinois s'est également efforcé d'étouffer les voix de la société civile hors de Chine, notamment à l'Organisation des Nations Unies, aussi bien à New York qu'à Genève. En Iran, le régime a emprisonné environ 700 objecteurs de conscience et défenseurs des droits humains, comme Nasrin Sotoudeh dont l'unique tort est d'avoir apporté une aide juridique à des membres de la société civile.

51. En Syrie, le régime d'Assad a systématiquement emprisonné, torturé et tué des défenseurs des droits de la personne dans le cadre de la campagne qu'il mène pour étouffer les demandes légitimes de réforme et entraver les efforts visant à réclamer justice et à exiger des autorités qu'elles rendent des comptes sur les atrocités commises, dont certaines ne sont rien moins que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. En Russie, les défenseurs des droits de la personne sont régulièrement harcelés et soumis à des mesures d'intimidation, une surveillance abusive, des campagnes de diffamation, des accusations politiques et à de violentes attaques, en particulier en Tchétchénie. En parallèle, les autorités russes d'occupation de la Crimée cherchent à éliminer toute opposition à leur tentative d'annexion, notamment par l'emprisonnement inique de dizaines de défenseurs des droits de la personne parmi les Tatars de Crimée sur des accusations de terrorisme dénuées de tout fondement, et par leur transfert forcé en

Russie. En Birmanie, les militants, journalistes et étudiants qui critiquent le Gouvernement ou l'armée se retrouvent trop souvent en détention. Le Gouvernement des États-Unis réitère sa demande de libération du cinéaste Min Htin Ko Gyi et d'autres personnes.

52. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne), intervenant au titre d'une motion d'ordre, demande à la représentante des États-Unis de respecter la pratique en vigueur à l'ONU.

53. **M^{me} Bernacki** (Australie) dit que son gouvernement est déterminé à faire en sorte que tous, y compris les défenseurs des droits de la personne, jouissent de la même protection en matière de droits humains, en ligne ou hors ligne, et soient à même de défendre ces droits dans un environnement sûr qui donne toute sa place à la diversité. La délégation australienne souhaiterait connaître les bonnes pratiques qui sont utilisées pour parer aux attaques en ligne contre les défenseurs des droits de la personne et pour engager des poursuites contre leurs auteurs.

54. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que son gouvernement a pris des mesures pour consolider le programme national de protection des défenseurs des droits de la personne, en l'élargissant afin qu'il englobe les journalistes et les défenseurs de l'environnement. Ce programme repose sur les directives énoncées dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Le Brésil soutient le Rapporteur spécial dans l'exécution de son mandat et espère sa visite en 2020. Celle-ci représenterait une occasion majeure de partager des informations et des bonnes pratiques, ce qui aiderait le pays à lutter contre l'impunité et à donner plus d'envergure à son programme national.

55. **M^{me} Košir** (Slovénie) dit qu'il incombe au premier chef aux États de protéger les droits humains de tous, y compris les défenseurs des droits de la personne et leurs familles. Lorsque des violations sont commises, il est fondamental d'avoir accès à la justice et à des tribunaux impartiaux pour garantir la protection des défenseurs. Elle demande comment protéger au mieux ces personnes dans les zones rurales, en particulier les défenseuses issues des communautés agricoles locales, et quels sont les mesures et mécanismes les plus adaptés à cette fin.

56. **M^{me} Moore** (Royaume-Uni) dit que les défenseurs des droits de la personne ne doivent pas être en butte aux menaces et aux calomnies ou être la cible d'attaques, que ce soit en ligne ou dans le monde réel. Tous les États doivent donner pleinement accès à la justice, de la

manière qu'il convient, à ceux qui sont visés pour le travail qu'ils accomplissent, que le délit ait été commis en ligne ou non. Étant donné l'importance que revêt la solidité de l'appareil judiciaire pour faire en sorte que ceux qui attaquent les défenseurs des droits de la personne n'échappent pas à la justice, l'oratrice demande comment aider les défenseurs dans les pays où l'accès à la justice fait défaut.

57. **M^{me} Sanchez Garcia** (Colombie) dit que son pays a montré de plusieurs façons qu'il était résolu à faire respecter le droit à la vie et à l'intégrité physique des défenseurs des droits de la personne et des figures de la société civile, notamment en créant une équipe spéciale chargée d'enquêter sur les cas de violation, en constituant une unité de police chargée de neutraliser les groupes criminels organisés qui s'en prennent aux défenseurs des droits de la personne et en appliquant des mesures visant à la protection de ces défenseurs par l'Unité nationale de protection. À la suite de la mise en œuvre du plan d'action doté d'un volet préventif, qui vise à protéger les défenseurs des droits de la personne, les figures de la société civile et les journalistes, le nombre de tués a diminué de 33 %. L'oratrice demande quelles mesures pourraient être prises dans le système des Nations Unies pour remédier encore plus efficacement à ce problème.

58. **M^{me} Grewal** (Canada) dit que son gouvernement a récemment publié des directives en soutien aux défenseurs des droits de la personne, l'objectif étant de contribuer aux efforts visant à leur garantir une meilleure protection. À l'échelle mondiale, il reste beaucoup à faire pour que les enquêtes soient exemptes de préjugés sexistes ou racistes et n'aboutissent pas à la revictimisation, en particulier s'agissant des enfants, des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, qui se heurtent à davantage d'obstacles pour accéder à la justice et rencontrent des difficultés liées à la discrimination fondée sur le genre. La représentante demande s'il existe à l'heure actuelle des bonnes pratiques permettant d'évaluer les politiques publiques de protection des défenseurs des droits de la personne.

59. **M^{me} Carlé** (Belgique) dit que sa délégation note la recommandation tendant à ce que les entreprises adhèrent aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et prennent les précautions qui s'imposent pour que les droits humains des défenseurs des droits de la personne soient respectés. En mai 2019, la Belgique a organisé une réunion internationale d'apprentissage par les pairs à Bruxelles, qui a été consacrée à la mise en œuvre de ces principes dans les plans d'action nationaux. Cette manifestation a réuni des experts de plus de 30 pays et

des représentants du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

60. **M^{me} Wessel** (Norvège) dit que, conformément à l'engagement qu'il a pris d'appliquer les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, son pays approuve l'idée selon laquelle il faut redoubler d'attention et agir avec résolution pour lutter contre l'impunité, de sorte que les défenseurs des droits de la personne bénéficient d'un environnement sûr et favorable et d'une protection. Étant donné l'importance que revêt la volonté politique dans la lutte contre l'impunité, la délégation norvégienne souhaiterait connaître les bonnes pratiques permettant de susciter cette volonté politique ou de la renforcer et elle demande quel rôle l'ONU et la communauté internationale pourraient jouer à cet égard.

61. **M^{me} Přikrylová** (Tchéquie) dit que le Rapporteur spécial a vivement recommandé d'adopter une approche différenciée et croisée, qui consiste à prendre en compte le fait que les individus ont besoin de niveaux de protection différents et que les défenseurs des droits de la personne ne relèvent pas d'une catégorie unique. Des instruments de droit souple ont été élaborés dans l'esprit de cette approche. Elle demande comment l'utilisation d'outils tels que le Protocole type latino-américain pour les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes pourrait être étendue au-delà d'une seule région pour inspirer l'élaboration d'outils similaires aux échelles nationale, régionale et internationale.

62. **M^{me} Jouibli** (Suisse) dit que les directives mentionnées par le Rapporteur spécial, qui visent à prendre toutes les précautions qui s'imposent dans les enquêtes concernant les violations des droits humains des défenseurs des droits de la personne, sont particulièrement utiles pour assurer l'accès à la justice et l'indépendance des organes d'enquête et des autorités judiciaires. Tous les États concernés doivent immédiatement appliquer ces directives. L'impunité est malheureusement très répandue dans les cas de violations commises contre des journalistes, comme le Rapporteur spécial l'indique dans son rapport. Certains mécanismes de suivi, comme ceux établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Conseil de l'Europe, offrent un bon aperçu des délits commis contre les journalistes et de l'état d'avancement des enquêtes. L'oratrice demande comment il est possible d'associer plus efficacement les efforts déployés pour lutter contre

l'impunité des auteurs de délits commis contre des journalistes et des défenseurs des droits de la personne.

63. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne est particulièrement préoccupée par l'augmentation du nombre d'attaques visant les défenseurs des droits de la personne qui font porter leur action sur la protection de l'environnement. Selon l'organisation non gouvernementale Global Witness, 168 de ces défenseurs ont été tués en 2018. Le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile et aux défenseurs des droits de la personne est une composante essentielle d'une société démocratique. Il est toujours et de plus en plus nécessaire de donner une plus grande visibilité et d'accorder davantage de reconnaissance au rôle important que jouent les défenseurs des droits humains, même si l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme remonte à plus de 20 ans. L'Union européenne partage les préoccupations exprimées au sujet des entraves mises à l'accès à la justice de ces personnes et des obstacles pouvant se dresser devant certains groupes de défenseurs, qui du fait de leur âge, de leur genre ou de leur action en faveur des droits d'une communauté spécifique peuvent être particulièrement vulnérables aux effets de l'impunité. L'orateur accueille avec satisfaction les recommandations tendant à lutter contre l'impunité, qui sont exposées dans le rapport.

64. **M. Dunkel** (Allemagne) dit que son pays a pris la ferme résolution de protéger les défenseurs des droits de la personne et de poursuivre les auteurs de violations des droits fondamentaux de ces personnes. L'Allemagne continuera de favoriser les mesures visant à créer et à maintenir un contexte sûr et propice à l'action des défenseurs des droits de la personne et elle demande à tous les États de suivre cette voie. Il est consternant que des défenseurs des droits de la personne, en particulier des femmes, fassent l'objet de plus en plus fréquemment de menaces, que ce soit hors ligne ou en ligne, notamment des menaces de violence sexuelle. Les États doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme à ce phénomène et pour poursuivre les auteurs de ces actes. Il demande ce que les États Membres peuvent faire pour assurer la protection en ligne des défenseurs et des défenseuses des droits de la personne.

65. **M^{me} Adza** (Indonésie) dit que dans son pays, tout le monde est égal devant la loi, défenseurs comme violateurs des droits de l'homme. Conscient de la contribution utile des défenseurs des droits de la personne à la promotion et à la protection des droits humains, le Gouvernement indonésien favorise en permanence le dialogue et sensibilise la population à tous les niveaux en vue d'éliminer la stigmatisation qui

frappe le travail de ces personnes. Le cadre juridique existant donne la possibilité à tous les défenseurs de signaler une violation quelconque de leurs droits fondamentaux. La délégation indonésienne souhaiterait obtenir plus d'informations sur la nature des travaux que les organes spécialisés composés de professionnels compétents et indépendants, dont la création est recommandée par le Rapporteur spécial, sont censés mener.

66. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) dit que la protection efficace des défenseurs des droits de la personne ne peut être assurée que dans le cadre d'un système judiciaire compétent et indépendant, reposant sur l'équité et l'impartialité. Il en va de même pour ce qui est de la protection des droits des citoyens ordinaires et des personnes exerçant des activités professionnelles ou autres. Il semble donc que rien ne justifie le fait de placer artificiellement les défenseurs des droits de la personne dans un groupe vulnérable spécifique, en dépit du rôle important qui est le leur dans la société contemporaine. Toutes les activités illégales doivent être sujettes à une enquête exhaustive et objective et les coupables traduits en justice.

67. **M^{me} Kipani** (Géorgie) dit que son gouvernement met tout en œuvre pour faire en sorte que les organisations de la société civile participent à tous les stades de l'élaboration des mesures visant à la promotion et à la protection des droits de la personne en Géorgie. Malheureusement, les autorités sont privées de la possibilité d'appliquer leurs politiques nationales en Abkhazie et dans la région géorgienne de Tskhinvali, occupées par la Russie, où des représentants de la société civile sont soumis à de graves violations de leurs droits fondamentaux et les défenseurs des droits de la personne sont toujours réduits au silence. Compte tenu de l'absence totale de mécanismes de suivi internationaux, la situation humanitaire et celle des droits de l'homme continuent de se dégrader. Elle demande, alors que l'ONU continue de consolider les moyens de lutte à l'échelle mondiale contre les actes d'intimidation et les représailles, comment les entités des Nations Unies peuvent remédier aux problèmes qui se posent dans les régions, où la présence de mécanismes de suivi internationaux est rejetée, et permettre que les délits susmentionnés commis contre des défenseurs des droits de la personne fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, et que les coupables soient traduits en justice.

68. **M. Zinken** (Pays-Bas) dit que son gouvernement condamne fermement toutes les formes de représailles et de violence contre les défenseurs des droits de la personne et il souligne l'importance que revêt l'adoption d'une démarche commune à l'égard des

violations des droits humains où qu'elles soient commises. L'ONU et les États Membres doivent faciliter et encourager la participation des défenseurs des droits de la personne aux forums qu'ils organisent. Ces personnes peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration de plans, stratégies et lois relatifs aux droits humains. Les Pays-Bas approuvent la recommandation tendant à ce que les États éliminent les obstacles de *facto* et *de jure* qui entravent l'accès aux informations publiques et à la justice, en tenant compte de la diversité des défenseurs et défenseuses des droits de la personne. Il est essentiel, pour lutter contre l'impunité actuelle, que les enquêtes sur les menaces et les attaques visant les défenseurs de droits de la personne soient conduites dans le cadre d'une approche différenciée et croisée. L'orateur demande comment les États peuvent intégrer une telle approche dans leurs politiques.

69. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que son gouvernement encourage les organisations de la société civile et les individus à participer aux activités de promotion et de protection des droits de l'homme, dans le respect de la législation nationale. Étant donné l'absence de définition universellement admise du terme « défenseur des droits de la personne », celui-ci est parfois utilisé à tort. Tout le monde est égal devant la loi ; quiconque est coupable de violation doit être sanctionné conformément à la loi. Un traitement différent des défenseurs des droits de la personne, qui consisterait à les placer au-dessus de la loi, est nuisible à l'esprit de l'état de droit et ne ferait qu'accroître l'impunité.

70. Le Gouvernement chinois est profondément préoccupé par les observations du Rapporteur spécial concernant la Chine. La personne qui est citée dans son rapport n'est pas un défenseur des droits de la personne mais plutôt quelqu'un qui prétend défendre les droits humains par des actions illégales. Le Rapporteur spécial se doit d'agir avec impartialité et objectivité, et il doit cesser de s'ingérer dans les affaires judiciaires des États Membres et de faire des observations irresponsables.

71. La délégation chinoise note avec regret que les États-Unis ont systématiquement recours à deux poids deux mesures lorsqu'ils examinent des questions liées aux droits de l'homme. Pour atteindre ses objectifs cachés, ce pays couvre les activités de terroristes et de criminels en les faisant passer pour des défenseurs des droits de la personne, leur permettant ainsi de s'entendre avec l'ONU sur la conduite de leurs activités séparatistes. C'est parce que le concept de défenseur des droits de la personne a été politisé par les États-Unis et d'autres pays, que les États Membres n'y ont pas largement adhéré. Les États-Unis doivent cesser de faire des observations erronées et d'utiliser les défenseurs des

droits de la personne à des fins d'ingérence dans les affaires d'autres pays.

72. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit que son gouvernement a mis en place un cadre légal et institutionnel qui protège de manière égale tous les Camerounais des menaces, des attaques contre leur intégrité physique et des arrestations arbitraires, tous actes punis par le Code pénal. L'accès à la justice est garanti à tous sans qu'aucun groupe ou qu'aucune catégorie de personnes ne prenne le pas sur les autres. Elle demande quelles sont les mesures à prendre pour lutter contre toutes les formes d'impunité, en l'absence d'une reconnaissance officielle sur le plan légal de la catégorie des défenseurs des droits de la personne, laquelle ne jouit pas du consensus international, et compte tenu de l'égalité de tous devant la loi. Le Cameroun est opposé à toute forme d'arrestation et de détention arbitraires. La délégation camerounaise souhaiterait savoir si le Rapporteur spécial a mené ou prévu de mener des recherches sur les motifs légaux qui ont conduit à l'arrestation de défenseurs des droits de la personne.

73. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) dit que certaines délégations semblent feindre d'ignorer un fait aussi énorme que l'agression de la Syrie par les États-Unis, lesquels continuent d'occuper une partie du territoire de son pays et d'y imposer des mesures unilatérales.

74. **M. Forst** (Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne) dit que son mandat consiste à coopérer avec les États sur un plan technique. Son rôle n'est pas de condamner les États mais de mettre ses compétences spécialisées à leur service et de les aider ainsi à élaborer des outils, des lois et des mécanismes protégeant les défenseurs et à prévenir les attaques contre ceux-ci. Durant les six années de son mandat, il s'est rendu, dans le cadre de visites officielles ou de voyages d'étude, dans plus de 60 pays où il s'est entretenu à chaque fois avec des ministres et de hauts responsables pour essayer de remédier aux attaques dont étaient victimes les défenseurs des droits de la personne dans le pays.

75. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a souligné que la responsabilité première de lutter contre l'impunité incombe aux États. Toutefois, d'autres acteurs avaient également un rôle important à jouer à cet égard, par exemple les sociétés transnationales opérant dans des pays du Sud. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises avaient le devoir de prendre les mesures voulues face aux violations des droits humains liées à une activité commerciale, qui étaient commises

dans les pays où elles exerçaient leurs activités. Il a loué les travaux menés par le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui avait réuni les États et les entreprises internationales afin de traiter de la question des attaques contre les défenseurs et d'élaborer des directives susceptibles d'orienter les entreprises soucieuses de lutter contre l'impunité.

76. Le Rapporteur spécial a continué, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, d'examiner la question des attaques en ligne et celle de l'utilisation des médias sociaux au travers desquels les défenseurs recevaient des menaces, en particulier les défenseuses et les jeunes défenseurs. Les analyses produites par ces Rapporteurs spéciaux contribueraient à convaincre les entreprises numériques administrant ces outils de faire davantage pour assurer la protection des défenseurs.

77. Il est notamment préoccupant que les droits des défenseurs vivant dans des zones isolées ne fassent pas l'objet de toute l'attention requise de la part de la communauté internationale. À cet égard, le Rapporteur spécial rappelle les Directives de l'Union européenne relatives aux défenseurs des droits de la personne et les Directives de protection des défenseurs des droits de la personne élaborées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Plusieurs pays se sont également dotés de leurs propres directives dans ce domaine. Il n'en reste pas moins que les défenseurs vivant dans des zones reculées ne sont généralement pas connus et ne peuvent donc bénéficier de la protection de telles directives. Dans de nombreux pays, les défenseurs isolés qui œuvrent à la promotion des droits en matière de sexualité et de procréation, d'identité de genre ou d'orientation sexuelle sont les premières victimes des attaques et des menaces. Lorsqu'ils cherchent à obtenir justice, ils sont souvent rejetés au motif que leur action porte sur des questions jugées trop délicates.

78. Si les États veulent susciter la volonté politique d'éliminer les causes profondes de l'impunité, ils doivent communiquer entre eux et aider les parlements d'autres pays à légiférer de sorte à soutenir la lutte contre l'impunité. Des organisations régionales telles que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que des organisations transrégionales comme l'Organisation internationale de la Francophonie ont leur rôle à jouer à cet égard.

79. Le Rapporteur spécial remercie les gouvernements qui ont appuyé ses efforts lors de ses visites de pays, et il engage les Gouvernements colombien et mexicain à

organiser des visites de suivi non officielles, afin de vérifier si les recommandations qu'il a formulées dans son rapport se sont avérées utiles.

80. Le prochain rapport que le Rapporteur spécial présentera au Conseil des droits de l'homme, en mars 2020, traitera de la question des défenseurs vivant en situation de conflit ou d'après-conflit ou de crise humanitaire, ou dans des États fragiles. Il contiendra des recommandations concernant les meilleurs moyens de lutter contre l'impunité, de protéger les défenseurs et d'atténuer le risque encouru par ces personnes dans les pays concernés.

81. Pour ceux qui s'interrogent toujours sur la dénomination de « défenseur des droits de la personne », il rappelle qu'il y a plus de 20 ans, tous les États ont adopté par consensus une définition commune du défenseur, qui figure dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Quant à la critique selon laquelle les défenseurs des droits de la personne n'ont pas besoin de protection spéciale, c'est l'inverse qui est vrai. Les défenseurs agissent pour promouvoir et protéger les droits de la personne, ainsi que les valeurs consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et c'est bien là la raison principale pour laquelle ils ont besoin d'être mieux protégés et qu'il faut accorder plus d'attention aux mécanismes visant à les protéger.

La séance est levée à 17 h 35.